



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCACTION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L’EXERCICE 2025 - VILLE D’ESBLY
Rapporteur : Madame Patricia L’HUILIER

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Néant.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Rapport au Conseil municipal :

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances rappelle que le vote du compte administratif (CA) ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par le comptable public de la Ville.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dans le budget est possible, sous les conditions suivantes :

- ⇒ cette reprise doit avoir lieu après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du budget primitif (BP),
- ⇒ elle doit être effectuée en une seule fois et en totalité, incluant le résultat des deux sections, les restes à réaliser (RAR) et la prévision d'affectation. La décision finale ne pourra être prise qu'après approbation du compte de gestion du comptable et adoption du CA 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU le budget de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la clôture prévisionnelle des comptes de l'exercice 2025 en collaboration avec les services du comptable public,

CONSIDÉRANT que le vote du compte administratif ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par le comptable public,

CONSIDÉRANT qu'il est néanmoins possible de procéder à une reprise anticipée des résultats dans les conditions prévues par l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Article 1 : **CONSTATE** les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2025 :

- ⇒ Résultat de fonctionnement : **+ 2 509 677,57 €**
- ⇒ Résultat d'investissement : **- 125 813,65 €**
- ⇒ Solde des restes à réaliser : **- 629 203,69 €**

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de **755 017,34 €**.

Article 2 : **DÉCIDE** de reprendre provisoirement le déficit d'investissement de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :

- ⇒ **125 813,65 €** à la section d'investissement, en résultat antérieur reporté (001),

Article 3 : **DÉCIDE** d'affecter provisoirement l'excédent de fonctionnement au budget 2026 de la manière suivante :

- ⇒ **1 609 677,57 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
- ⇒ **900 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).

.../...

Article 4 : PRÉCISE que l'affectation définitive des résultats sera approuvée après l'adoption du Compte Administratif 2026 et pourra donner lieu, si nécessaire, à une décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**

de sa publication ou affichage le : **21 AVR. 2026**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260414-21_04_2026_DEL-DE

